

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 02519

Numéro SIREN : 413 554 304

Nom ou dénomination : 2 J P

Ce dépôt a été enregistré le 13/08/2019 sous le numéro de dépôt A2019/027471

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON

A2019/027471

Dénomination : 2 J P
Adresse : 1 chemin Des Balmes 69140 Rillieux-la-pape -FRANCE-
n° de gestion : 1997B02519
n° d'identification : 413 554 304
n° de dépôt : A2019/027471
Date du dépôt : 13/08/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 29/07/2019



5320166

5320166

SAS 2JP
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 EUROS
Siège social : 1 chemin des Balmes
69140 RILLIEUX LA PAPE
413 554 304 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-neuf juillet les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation du Président.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Jean-Pierre CHEVALLARD, propriétaire de quatre cent quatre-vingt-dix-huit parts
ci498 parts

Mademoiselle Raphaëlle CHEVALLARD, propriétaire d'une part
ci 1 part

Monsieur Guillaume CHEVALLARD, propriétaire d'une part
ci 1 part

Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.
M Jean-Pierre CHEVALLARD préside la séance en qualité de président associé.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant 8000 actions peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- les statuts de la Société ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce,
- Le Président donne lecture des rapports.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président délibérant par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 29 juillet 2019 lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

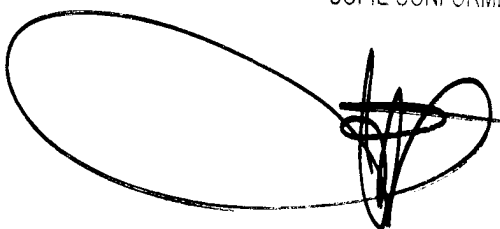
Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- voix pour : 0

- voix contre : 8000

n'est pas adoptée.

COPIE CONFORME

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a central vertical stroke, positioned at the bottom right of the page.

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue (31 décembre 2021), soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, du fait du rejet de la première résolution, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, compte tenu de la précédente n'a plus lieu d'être

TROISIÈME RESOLUTION

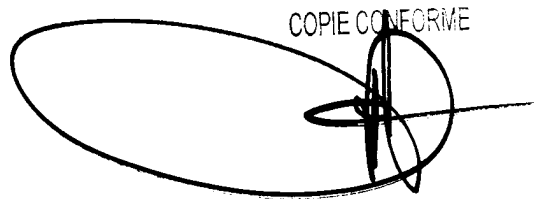
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

COPIE CONFORME

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.